



COMMUNIQUE DE PRESSE

Indemnisation des pertes de récolte pour la sécheresse de 2020

Saint-Etienne, le 12 mars 2021

Après l'avis favorable du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture, le Ministère en charge de l'agriculture a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Loire à la suite de la **sécheresse de 2020** par arrêté ministériel du 3 mars 2021.

Les biens sinistrés sont les **pertes de récolte** sur prairies.

La **moitié est** du département de la Loire a été reconnue sinistrée. La liste des **190 communes sinistrées** est la suivante :

Ambierle, Arcinges, Aveizieux, Bellegarde-En-Forez, Belleroche, Belmont-De-La-Loire, Bessey, Bourg-Argental, Boyer, Briennon, Bully, Burdignes, Bussières, Cellieu, Chagnon, Chamboeuf, Chandon, Changy, Charlieu, Chateaufort, Chateaufort, Chatelus, Chavanay, Chazelles-Sur-Lyon, Chevrières, Chirassimont, Chuyer, Colombier, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Cottance, Coutouvre, Croizet-Sur-Gand, Cuinzier, Dargoire, Doizieux, Ecoche, Essertines-En-Donzy, Farnay, Firminy, Fontanes, Fourneaux, Fraisses, Genilac, Graix, Grammond, Jarnosse, Jas, Jonzieux, L'Etrat, L'Horme, La Benisson-Dieu, La Chapelle-Villars, La Fouillouse, La Gimond, La Grand-Croix, La Gresle, La Pacaudière, La Ricamarie, La Talaudière, La Terrasse-Sur-Dorlay, La Tour-En-Jarez, La Valla-En-Gier, La Versanne, Lay, Le Bessat, Le Cergne, Le Chambon-Feugerolles, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Lorette, Lupe, Mably, Machezal, Maclas, Maizilly, Mallevall, Marcenod, Maringes, Marlihes, Mars, Montagny, Montchal, Nandax, Neaux, Neronde, Neulise, Noailly, Notre-Dame-De-Boisset, Ouches, Panissières, Parigny, Pavezin, Pelussin, Perreux, Pinay, Planfoy, Pouilly-Les-Nonains, Pouilly-Sous-Charlieu, Pradines, Regny, Renaison, Riorges, Rive-De-Gier, Roanne, Roche-La-Molière, Roisey, Rozier-En-Donzy, Sail-Les-Bains, Saint-Alban-Les-Eaux, Saint-Andre-D'apchon, Saint-Appolinard, Saint-Barthelemy-Lestra, Saint-Bonnet-Les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-En-Jarez, Saint-Cyr-De-Favieres, Saint-Cyr-De-Valorges, Saint-Cyr-Les-Vignes, Saint-Denis-De-Cabanne, Saint-Denis-Sur-Coise, Saint-Etienne, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Galmier, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Georges-De-Baroille, Saint-Germain-La-Montagne, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-Le-Chatel, Saint-Haon-Le-Vieux, Saint-Heand, Saint-Hilaire-Sous-Charlieu, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Joseph, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Just-La-Pendue, Saint-Leger-Sur-Roanne, Saint-Marcel-De-Felines, Saint-Martin-D'estreaux, Saint-Martin-La-Plaine, Saint-Martin-Lestra, Saint-Medard-En-Forez, Saint-Michel-Sur-Rhone, Saint-Nizier-Sous-Charlieu, Saint-Paul-En-Cornillon, Saint-Paul-En-Jarez, Saint-Pierre-De-Boeuf, Saint-Pierre-La-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-En-Jarez, Saint-Priest-La-Roche, Saint-Regis-Du-Coin, Saint-Romain-En-Jarez, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Romain-Les-Atheux, Saint-Sauveur-En-Rue, Saint-Symphorien-De-Lay, Saint-Victor-Sur-Rhins, Saint-Vincent-De-Boisset, Sainte-Agathe-En-Donzy, Sainte-Colombe-Sur-Gand, Sainte-Croix-En-Jarez, Salt-En-Donzy, Salvizinet, Sevelinges, Sorbiers, Tarentaise, Tartaras, Thelis-La-Combe, Unieux, Urbise, Valeille, Valfleury, Vandranges, Veranne, Verin, Vezelin-Sur-Loire, Villars, Villemontais, Villerest, Villers, Violay, Viricelles, Virigneux, Vivans, Vougy.

Les agriculteurs devront déposer leur demande d'indemnisation uniquement par télé-procédure sur Internet sur TéléCALAM:

<https://identification.agriculture.gouv.fr/cas/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Le site TéléCALAM sera ouvert du **1 avril 2021 au 17 mai 2021** inclus.

Un document expliquant le détail de la procédure de création de compte TéléCALAM est disponible sur le site internet des services de l'État dans la Loire (<http://www.loire.gouv.fr/secheresse-2020-a8040.html>). Par la suite, des plaquettes d'information, indiquant la démarches à suivre pour pouvoir accéder à TéléCALAM et le déroulement de la procédure de déclaration des pertes, seront également disponibles sur le même site.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

par mail : ddt-calamites2020@loire.gouv.fr

par téléphone : 04.77.43.80.94

Contact Presse : Sandrine PECH, cheffe du Cabinet de Direction et Communication
04 77 43 80 03 – 06 88 39 28 58 - sandrine.pech@loire.gouv.fr